

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix huit mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 13 mars 2014, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

**Etaient présents** : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Nicolas VOLLET, Agnès PINSARD, Danielle CLER, Antoine GUERIN, Eric BOUISSET, Bernard CARTAYRADE, Martina HORNAKOVA, Kim DELMOTTE, Céline HUGUET, Denis BAZIN et Bruno EMPTOZ LACÔTE.

**Secrétaire de séance** : Marc MARIETTE

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de deux décisions prises par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la société « ADIC informatique » concernant  
la maintenance du logiciel DELARCHIVES**

\*\*\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>**

Accepte les termes du contrat avec la société « ADIC Informatique » concernant la maintenance du logiciel DELARCHIVES (logiciel d'archivage des délibérations du Conseil Municipal) installé en Mairie, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 2**

Ce contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable par période d'un an, sans excéder 3 ans.

**Article 3**

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 15 €H.T.

**Marché conclu avec la société « ESPACE VERT 2000 »  
concernant l'entretien de certains espaces verts de la Commune**

\*\*\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>**

Accepte de conclure avec la société ESPACE VERT 2000 un marché concernant l'entretien de certains espaces verts de la Commune.

## **Article 2**

Le marché s'élève à 19.500 € H.T. soit 23.400 € T.TC.

## **Article 3**

Le marché, qui prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, est conclu pour un an, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.

**PREND ACTE** de deux décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

### **Contrat conclu avec la Compagnie « Les Hermines » concernant la cession du spectacle « Un stylo dans la tête »**

\*\*\*\*\*

## **Article 1<sup>er</sup>**

Accepte les termes du contrat de cession d'exploitation du spectacle «Un stylo dans la tête» programmé, salle polyvalente, près de la Mairie, le dimanche 02 mars 2014 à 16H.

## **Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève forfaitairement à 300 €.

### **Convention avec l'Education Nationale concernant des interventions en éducation artistique et culturelle**

\*\*\*\*\*

## **Article 1<sup>er</sup>**

Accepte de conclure avec l'Education Nationale une convention concernant des interventions en éducation artistique et culturelle.

## **Article 2**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

## **02 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2014**

Raymond BOUSSARDON rappelle que le projet de Budget Primitif 2014 a été établi en équilibre sans qu'il soit nécessaire de prévoir une augmentation des taux d'impositions directes.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 615.508 € au titre de 2014,

Considérant que ce produit est suffisant pour maintenir en équilibre le Budget Communal 2014,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à titre prévisionnel 615.508 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2014.

**DECIDE**, en conséquence, de ne pas augmenter les taux d'impositions et de les maintenir à leurs niveaux de 2013 soit :

- 11% pour la taxe d'habitation
- 13,33% pour le foncier bâti
- 66,58% pour le foncier non-bâti

### **03 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CONSTATES AU 31/12/2013 - BUDGET COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON propose que les résultats de l'exercice 2013 (excédent de fonctionnement de 347.553,84 € et déficit d'investissement de 236.388,25 €) soient pris en compte dans le Budget Primitif 2014 avant approbation du Compte Administratif 2013.

Raymond BOUSSARDON précise que ces résultats sont conformes à ceux de la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune.

#### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 11 mars 2014,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la reprise anticipée en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2014 (article 001), avant approbation du Compte Administratif, du déficit d'investissement de 236.388,25 € constaté au 31 décembre 2013.

**DECIDE** la reprise anticipée en recettes d'investissement du Budget Primitif 2014 (article 1068), avant approbation du Compte Administratif, d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 236.388,25 € destinée à combler obligatoirement le déficit d'investissement.

**DECIDE** la reprise anticipée en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2014 (article 002), avant approbation du Compte Administratif, de l'excédent de fonctionnement de 111.165,59 € constaté au 31 décembre 2013 après dégagement de la partie d'excédent devant combler obligatoirement le déficit d'investissement.

**DIT** que cette affectation des résultats sera entérinée après le vote du Compte Administratif 2013.

### **04 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2014, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Il précise que ce Budget Primitif inclut un virement d'un montant de 54.000 € provenant du Budget annexe Assainissement M49, compte tenu que les trois conditions pour le faire ont été respectées, à savoir :

- L'excédent dégagé au sein du Budget M49 doit être exceptionnel, ce qui est cas présentement puisqu'une recette de 54.000 € a été opérée en 2013 (versement Windsor dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Verger de Cheptainville » et ne résulte en aucun d'une augmentation volontaire de la

- surtaxe communale "eau et assainissement", qui aurait pu être mise en application afin de faire financer par les usagers les dépenses du Budget Général de la Commune
- Sur le Budget M49, il n'y a aucun besoin de financement par la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement, considérant que cette dernière est excédentaire
  - Il n'y a aucun projet d'investissement sur le Budget M49 à court terme.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2014 décidant la reprise anticipée des résultats constatés au 31 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 11 mars 2014,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE**, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 1.488.000 €
- recettes ..... 1.488.000 €

en section d'investissement :

- dépenses ..... 537.000 €
- recettes ..... 537.000 €

**DIT** que ce Budget comprend un virement d'un montant de 54.000 € provenant du Budget annexe Assainissement M49.

**ADOPTE** le tableau des subventions versées aux associations annexé au Budget Primitif 2014.

**ADOPTE** le tableau des effectifs du personnel municipal annexé au Budget Primitif 2014.

### **05 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CONSTATES AU 31/12/2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Raymond BOUSSARDON propose que les résultats de l'exercice 2013 (excédent de fonctionnement de 76.599,79 € et excédent d'investissement de 79.321,21 €) soient pris en compte dans le Budget Primitif 2014 avant approbation du Compte Administratif 2013.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 11 mars 2014,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la reprise anticipée en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2014 (article 002), avant approbation du Compte Administratif, de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 76.599,79 € constaté au 31/12/2013.

**DECIDE** la reprise anticipée en recette d'investissement du Budget Primitif 2014 (article 001), avant approbation du Compte Administratif, de l'excédent d'investissement d'un montant de 79.321,21 € constaté au 31/12/2013.

**DIT** que cette affectation des résultats sera entérinée après le vote du Compte Administratif 2013.

## **06 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 - ASSAINISSEMENT M 49**

Raymond BOUSSARDON après avoir rappelé que les communes doivent appliquer une nomenclature spéciale dite M49 pour le service de l'assainissement afin que la répercussion des coûts se fasse sur les consommateurs et non plus sur l'ensemble des administrés, expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2014, par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Il rappelle que ce Budget Primitif prévoit un virement exceptionnel d'un montant de 54.000 € au bénéfice du Budget général M14 de la Commune.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu sa délibération du 23 février 1995 fixant à 30 ans la cadence d'amortissement des investissements en matière d'assainissement eaux usées,

Vu sa délibération du 05 septembre 2011 fixant à 45 centimes d'euro le montant de la surtaxe "eau et assainissement" pour l'application de la nomenclature M 49 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2014 décidant la reprise anticipée des résultats constatés au 31 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 11 mars 2014,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE**, par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2014 du service de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

#### en section de fonctionnement :

- dépenses ..... 130.000 €

➤ recettes ..... 130.000 €

en section d'investissement :

➤ dépenses ..... 138.000 €

➤ recettes ..... 138.000 €

**DIT** que ce Budget comprend un virement d'un montant de 54.000 € au bénéfice du Budget général M14 de la Commune.

**RAPPELLE** que le montant de la surtaxe d'assainissement fixée par le Conseil Municipal s'élève à 45 centimes d'Euro par m3 d'eau assainie.

**07 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT POUR LA REHABILITATION ET MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Alain SARNEL indique qu'il y a lieu de faire procéder à des travaux nécessaires afin de remettre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite la salle polyvalente sise 5 Rue du Ponceau qui accueillent tout type de public, compte tenu qu'elles sont louées aux particuliers à l'occasion d'évènements familiaux mais également mise à dispositions des différentes associations ou organismes cheptainvillois, sportives, sociales ou culturelles ainsi qu'aux enfants du groupe scolaire.

Il mentionne que la Commune de Cheptainville a contracté avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (C.I.G.) qui, au titre de ses missions facultatives, a effectué un diagnostic sur l'accessibilité de cette salle polyvalente.

Alain SARNEL souligne que le C.I.G. a établi des fiches de préconisations afin de remettre aux normes d'accessibilité ce bâtiment communal :

- Aménagements divers dans la salle polyvalente située Rue du Ponceau (Changement de porte, accès et cheminement, mobiliers, sanitaires, signalisation..) tels que prescrits par le diagnostic du C.I.G.
- Travaux de peinture suite aux travaux de remise aux normes d'accessibilité

Il fait part qu'il y a lieu également de prévoir dans cette salle la réfection du parquet ainsi que la mise aux normes électrique et l'amélioration de l'éclairage.

Alain SARNEL précise que l'Etat est susceptible d'accorder une subvention exceptionnelle pour financer cette opération dont le montant global est estimé à 46.572 € H.T.

Il propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'attribution de la part de l'Etat d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente sise 5 Rue du Ponceau.

**PREND ACTE** du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	D.T.E.R. 2013	Autofinancement
------	------------------	-----------------

46.572 € H.T	8.595 €	37.977 € H.T.
--------------	---------	---------------

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **08 - RAPPORT SUR LES MARCHES DE PLUS DE 20.000 € HT. REALISES EN 2013**

Alain SARNEL porte à la connaissance de l'assemblée que le Code des Marchés Public, en son article 133, prévoit l'établissement d'un rapport retraçant les marchés, par fournisseurs, de plus de 20.000 € H.T payés l'année précédente.

Il donne lecture de ces marchés tels que mentionnés ci-après tant sur les deux budgets communaux que sur ceux de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S.

### **Budget Commune M14**

#### **Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Menuiseries extérieures groupe scolaire	BERNARD	71.380,55

#### **Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. :**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Enfouissement des réseaux Route de Lardy et Rue du Château	S.E.I.P.	161.467,29

#### **Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Achat d'un tracteur	DUPORT 91	24.888,09
Fourniture d'électricité	E.D.F.	28.618,83
Achat d'un bâtiment modulaire	PORTAKABIN	24.178,33

#### **Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

#### **Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Centre de Loisirs de Lardy	COMMUNE DE LARDY	30.682,15
Entretien des espaces verts et des bois	ESPACE VERT 2000	27.102,19

#### **Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

### **Budget Assainissement M49**

#### **Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T.: Néant**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Travaux d'extension du réseau d'assainissement Route de Lardy	E.G.A.	39.363,35

#### **Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT. : Néant**

**Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T: Néant**

**Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Budget Caisse des Ecoles**

**Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T: Néant**

**Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Achat des repas restaurant scolaire	YVELINES RESTAURATION	51.300,36
Achat des repas restaurant scolaire	ELIOR RESTAURATION	25.433,43

**Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Marchés de service entre 20.000 € et 90.000 € H.T.**

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Entretien du groupe scolaire	COFRANETH	53.020,32

**Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Budget C.C.A.S.**

**Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T: Néant**

**Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € HT. : Néant**

**Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

**Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T: Néant**

**Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant**

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,



**PREND ACTE** du rapport concernant les marchés réglés en 2013 de plus de 20.000 € H.T. tels que sus indiqués.

## **09 – TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS ET LA COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

Alain SARNEL rappelle à l'assemblée que, par convention portant subdélégation de compétence, le Conseil Général de l'Essonne a confié à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais l'organisation et la gestion de la compétence relative aux transports routiers des élèves (circuits spéciaux scolaires desservant les collèges et les lycées du territoire).

Il mentionne que, dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes de l'Arpajonnais est également chargée, pour le compte du Département, de l'encaissement des participations financières des familles à l'achat des cartes de transport.

Alain SARNEL indique que, toutefois, afin de rationaliser la gestion de ce dispositif et dans la mesure où les communes disposent de compétences leur permettant de participer au financement de ces frais de transports, des conventions de services partagés ont été conclues entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et chacune de ses communes membres en vue de confier à ces dernières la gestion de régies de recettes pour l'encaissement des participations des familles d'élèves empruntant les circuits spéciaux scolaires.

Il précise qu'en ce qui concerne Cheptainville, cette convention avait été adoptée par le Conseil Municipal, réuni le 28 juin 2011.

Alain SARNEL fait part que les communes sont également tenues de fournir chaque année à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais les demandes d'inscriptions permettant aux élèves d'emprunter les transports scolaires ; sur cette base, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais émet ensuite un titre de recettes correspondant au montant total des participations familiales pour l'année scolaire.

Il précise que la convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible trois fois de façon expresse mais que dans un souci de simplification administrative, il apparaît opportun de la modifier par avenant afin d'y introduire le mécanisme de la tacite reconduction, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 4 ans.

Alain SARNEL propose, par voie de conséquence, d'accepter les termes de l'avenant à cette convention et de l'autoriser à la signer.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Arpajonnais n°CC. 57/2011 du 26 mai 2011 relative à l'approbation de la convention de subdélégation de compétences entre le Département de l'Essonne et la Communauté de communes de l'Arpajonnais,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011 adoptant les termes de la convention de services partagés avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais n°CC. 12/2014 du 13 février 2014 portant approbation des termes de l'avenant à conclure avec les communes concernées,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention conclue avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais fixant les conditions par lesquelles la Commune de Cheptainville met à la disposition de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, une partie de ses services pour l'exercice partiel de la compétence transports scolaires sur circuits spéciaux.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

## **10 - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONVENTION AVEC L'ETAT**

Alain SARNEL fait part de certaines absences ponctuelles d'agents affectées à l'entretien de certains bâtiments communaux ainsi qu'au service de restauration scolaire, de garderie pré et post-scolaire, absences qu'il y a lieu de pouvoir afin d'assurer au mieux l'accueil des enfants scolarisés au groupe scolaire.

Il indique qu'il apparaît opportun de procéder à un recrutement au titre du dispositif dénommé « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », relancé il y a quelques années dans un cadre de résorption du chômage, afin d'assurer le remplacement de ces agents pendant ces absences.

Alain SARNEL mentionne que ce contrat, d'une durée maximum de 24 mois, est accompagné d'une aide de l'Etat qui pourrait atteindre 95% du S.M.I.C., sur une base s'étalant de 20 heures à 35 heures hebdomadaires suivant les besoins, après signature d'une convention avec l'Etat, par l'intermédiaire de « Pôle Emploi », fixant notamment les actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire.

Il précise que, dans le cas présent, le contrat de travail avec la personne recrutée pourrait se faire sur une base de 20 heures.

Alain SARNEL propose à l'assemblée, de l'autoriser à signer ce contrat pour une durée initiale d'un an, renouvelable par voie expresse pour une année.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n°2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Vu l'instruction DGEFP n°2009/10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** de conclure une convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif dénommé « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**DIT** que la recette et la dépense correspondantes sera inscrite au Budget Communal.

## **11 ET 12 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Danielle CLER, indique qu'elle envisage de réunir le comité « Environnement/Développement Durable » pour faire un bilan du mandat écoulé.

Edith BELLEC rappelle que le salon du livre de jeunesse de St-Germain-les-Arpajon se déroulera du 03 au 09 mars prochain.

Edith BELLEC, toujours en matière culturelle, fait part du projet d'ateliers théâtre destinés principalement aux adultes en difficulté mais néanmoins ouverts à tous.

Elle précise qu'il s'agit, en la circonstance, de la programmation de 10 séances d'une durée de 3 heures, étalées entre le 27 mars et la mi-juin, qui se dérouleraient les jeudis après-midi à la salle polyvalente.

Edith BELLEC tient également à mentionner le grand succès rencontré par « le café à écrire » organisé par la compagnie « Le théâtre du menteur ».

Kim DELMOTTE, en ce qui concerne la commission « information et communication », fait état du dernier bulletin municipal qui a reçu de nombreux échos positifs et souligne que le prochain va entrer dans sa phase préparatoire.

Edith BELLEC rappelle l'organisation par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du prochain « forum emploi » qui se déroulera le 19 mars à « l'espace Concorde » à Arpajon.

Martine HORNAKOVA fait part de la réunion organisée avec la société Elior dans le cadre d'un suivi régulier du dossier de restauration scolaire.

Marc MARIETTE précise qu'une réunion sera organisée prochainement à Lardy pour promouvoir les bienfaits d'instauration de « circuits courts » en matière de restauration collective.

Michel FAYOLLE, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix, fait part de la diminution du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui passe de 10,95% à 10,40%.

Michel FAYOLLE, au titre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Hurepoix, fait état du fait que de nombreuses sociétés se servent aux bornes d'incendie mais que le projet d'implantations de « bornes vertes », spécifiques à ce type de distribution et qui permettra de justifier la quantité d'eau non facturée, est toujours d'actualité.

Michel FAYOLLE signale que le poteau « incendie », nouvellement installé Route de Lardy, sera prochainement mis en service.

Michel FAYOLLE souligne que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Hurepoix effectuera le remplacement des derniers branchements en plomb de la commune et précise que ces travaux devraient s'étaler sur trois semaines à compter de fin février.

Agnès PINSARD fait part qu'elle envisage de réunir le comité « jeunesse » et que par ailleurs, l'opération « sacs ados » est reconduite.

Agnès PINSARD mentionne, en outre, qu'elle a réuni la commission « associations » afin de préparer la fête du village programmée les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin.

Bernard CARTAYRADE indique que la commission des affaires sociales se réunira le jeudi 06 mars à 18 H pour établir un état des lieux en matière d'action sociale.

Eric BOUISSET demande si le « Conseil Municipal Enfant » ne pourrait pas bénéficier d'un emplacement qui lui sera spécialement dédié sur le « Chept'infos ». Il lui est répondu favorablement mais il y aura lieu d'étudier la fréquence, le contenu ...

Il fait part, en outre, que la prochaine réunion du C.M.E. est programmée le samedi 08 mars.

Denis BAZIN indique que lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (dite « cellule de veille »), ont été portés à la connaissance des membres les délits constatés en janvier.

Antoine GUERIN fait part de la mise en garde qu'il adresse, notamment auprès des personnes âgées, quant aux différents tracts de services commerciaux, comportant des logos de l'administration, facturés à tarifs exorbitants.

Il mentionne également qu'il conseille à chacun de ne pas ouvrir la porte de son domicile si les personnes manifestant leur désir de s'introduire ne sont pas connues des intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.

Le Secrétaire de séance  
Antoine GUERIN

Le Maire  
Alain SARNEL